

Ottawa, le 1<sup>er</sup> novembre 2002

## **AVIS DES DOUANES N-478**

## Le Programme des exportations et l'imposition de sanctions selon le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP)

- 1. Le but de cet avis est de clarifier l'étendue de l'imposition des sanctions quant aux infractions aux dispositions d'exportation de la Loi sur les douanes et du Règlement sur la déclaration des marchandises exportées selon le RSAP qui est entré en vigueur le 7 octobre 2002.
- 2. Le Règlement sur la déclaration des marchandises exportées, SOR/86-1001, constitue la réglementation actuelle. À ce titre, seules les infractions aux dispositions d'exportation de la *Loi sur les douanes* et les dispositions contenues dans le Règlement sont en vigueur depuis le 7 octobre 2002.
- 3. Plus précisément, les 19 infractions suivantes sont entrées en vigueur le 7 octobre 2002 aux fins du Programme des exportations: C005, C033, C170, C189, C190, C192, C193, C194, C195, C315, C316, C317, C318, C319, C341, C343, C345, C346 et C348.

Pour de l'information concernant ces infractions, visitez notre site Web à:

## www.adrc.gc.ca/customs/business/exporting/penalties-f.html

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante:

Doug Waldie Directeur Division des processus d'exportation Direction de la politique et de la coordination opérationnelles Direction générale des douanes

Téléphone: (613) 954-7160 Télécopieur: (613) 946-0241

Courriel: Doug.Waldie@ccra-adrc.gc.ca

